

## INTERVENTION EN DISCUSSION GÉNÉRALE

*Projet de loi portant Code de la route en République du Bénin*

**Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,**

**Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,**

**Monsieur le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable,**

**Chers collègues Députés,**

Je voudrais, à l'entame de mes propos, féliciter le Gouvernement pour cette initiative législative et saluer la qualité du travail accompli par la Commission des lois, de l'administration et des droits de l'homme.

Le projet de loi portant Code de la route en République du Bénin constitue, à mes yeux, une réforme importante, tant par son ambition de modernisation de notre législation routière que par sa portée humaine et sociale.

En effet, derrière les statistiques des accidents de la circulation se cachent des vies humaines perdues, des familles endeuillées, des personnes devenues handicapées et, bien souvent, des ménages plongés dans la précarité à la suite de la disparition ou de l'incapacité de travail de leur principal soutien.

C'est pourquoi je considère que **la sécurité routière ne doit pas être perçue uniquement comme une question de réglementation de la circulation, mais également comme un véritable enjeu de santé publique, de protection sociale et de développement économique.**

**Monsieur le Président,**

Je voudrais particulièrement me réjouir de trois avancées majeures contenues dans le texte issu des travaux de notre Commission.

**La première concerne la protection des piétons**, notamment des personnes à mobilité réduite, à travers une meilleure prise en compte de leur sécurité dans la conception et l'aménagement de nos infrastructures routières.

**La deuxième porte sur la protection des personnes qui portent secours aux victimes d'accidents de la circulation.** Cette disposition mérite d'être saluée, car elle contribue à lever certaines appréhensions qui peuvent décourager nos concitoyens de porter assistance à une personne en détresse.

**La troisième concerne le renforcement des obligations de sécurité imposées aux conducteurs et aux passagers**, notamment en matière de port du casque, de ceinture de sécurité et de prévention des comportements dangereux.

Ces innovations témoignent de notre volonté collective de placer la protection de la vie humaine au cœur de notre législation.

Toutefois, Monsieur le Président, je voudrais appeler notre attention sur une exigence fondamentale: **la nécessaire conciliation entre la rigueur de la répression des infractions routières et la garantie des droits des citoyens.**

Nous devons certes disposer d'une législation suffisamment dissuasive pour combattre l'incivisme routier. Mais cette législation doit également garantir la proportionnalité des sanctions, la sécurité juridique des procédures et la protection des usagers contre d'éventuelles décisions administratives excessives.

C'est dans cet esprit que je soumettrai, lors de la discussion particulière, quelques propositions d'amélioration, notamment en ce qui concerne les garanties entourant le retrait du permis de conduire et l'encadrement juridique des sanctions contraventionnelles.

Je voudrais également souhaiter que la mise en œuvre de cette loi s'accompagne d'une politique soutenue de sensibilisation, d'éducation routière et d'aménagement d'infrastructures adaptées, car **la sanction, à elle seule, ne saurait garantir durablement la sécurité sur nos routes.**

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais réaffirmer mon soutien à ce projet de loi qui représente une avancée significative pour notre pays.

Notre responsabilité est de faire en sorte que ce nouveau Code de la route soit non seulement un instrument de discipline, mais surtout un instrument de prévention, de justice et de sauvegarde des vies humaines.

**Je vous remercie, Monsieur le Président.**

Porto-Novo, le 26 octobre 2026

**KOUKPEMEDJI Dèhoumon Louis**  
Député à l'Assemblée nationale